

Séance du 24 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian - MONTAUT Gisèle - – WARRYN Patrick - SENSE Frédéric – GOMEZ Patrice - BOUCHET Béatrice – PAU Christian -

ABSENTS EXCUSES : MARTIN Patricia – DUPONT Alexandre - ARNAUD Patrick - GIACOMONI Carole

ABSENT : DE SOUSA Paulo

Ordre du jour

- Avenant au contrat de vérification périodique des aires de jeux
- Location salle des associations pour une activité libérale
- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Décision modificative de crédits
- Demande d'aide à la Région Nouvelle Aquitaine pour des travaux de rénovation énergétique au logement communal
- Révision dérogatoire des attributions de compensation pour l'année 2017
- Mémoire en acceptation de désistement dans l'affaire relative au P.L.U. auprès du Tribunal Administratif de PAU Commune de LABASTIDE-CEZERACQ C/Mr CORBIER-LABASSE Alban
- Approbation du rapport sur le prix de l'eau et la qualité des services de l'année 2016 du Syndicat Eau et assainissement des 3 Cantons d'ARTIX
- Communication du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de Lacq-Orthéz
- Questions diverses

Secrétaire de séance : LARQUIER Laure

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2017.

1

L'AVENANT AU CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE DES AIRES DE JEUX

Monsieur le Maire rappelle que l'APAVE procède annuellement à la vérification des aires de jeux situées chemin du Moulin de Bas et dans la cour de l'école.

Cet organisme nous informe que le décret n° 2016-481 du 18 avril 2016 impose une série de nouveaux contrôles sur les aires de jeux. Aussi, cette nouvelle réglementation implique de modifier le contrat de maintenance existant.

L'APAVE propose donc la signature d'un avenant au contrat de prestation n° 1063197. Cet avenant annule et remplace la mission existante sans modification tarifaire et conformément à la réglementation applicable.

Les conditions tarifaires pour la vérification périodique des aires de jeux s'élève à 360 € H.T. soit 432 € T.T.C.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer avec l'APAVE l'avenant au contrat de prestation référencé sous le numéro A51063197.1.V2 et la fiche prestation et conditions tarifaires annexée à l'avenant précité.

2

II LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS POUR UNE ACTIVITE LIBERALE

Monsieur le Maire expose que Madame Fabienne LUYE, magnétiseur-rebouteux, a demandé à louer la salle des associations attenante à la mairie une fois par semaine de 20 h à 23 h pour y donner des cours de développement personnel. Elle demande également la mise à disposition de cette salle des associations certains samedi matin de 9 h à 12 h afin qu'elle puisse y organiser des stages.

Un projet de convention d'occupation de la salle des associations a été établi et celui-ci est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE le principe de la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle des associations attenante à la mairie à Mme Fabienne LUYE pour la pratique de son activité libérale,

-FIXE le tarif horaire de location à 5 € de l'heure,

-EXONERE Mme Fabienne LUYE du versement d'une caution pour la location de la salle des associations attenante à la mairie.

-APPROUVE la convention de location telle qu'elle lui a été présentée,

-AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Mme Fabienne LUYE.

III COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2016 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat, pour la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux inférieur ou égal à 2 000 € H.T., Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises à savoir :

-décision n° 1 du 22/09/2017 : travaux de menuiserie à l'école et à la garderie : pose de parois séparatives supplémentaires de WC dans l'école, fixation sur le mur du couloir côté dortoir dans l'école et sur le mur orange dans la garderie de bancs et patères supplémentaires, remplacement du canon de la porte donnant accès au dégagement sanitaires côté bibliothèque dans le bâtiment périscolaire, par l'entreprise SALET Jean pour un montant de 1 877,44 € H.T. soit 2 252,93 € T.T.C.

-décision n° 2 du 27/09/2017 : travaux de pose de dalles de plafond perforées dans les salles de classe, dans la salle garderie du bâtiment périscolaire pour résoudre le problème d'acoustique, par l'entreprise SAMISOL pour un montant de 1 950,48 € H.T. soit 2 340,58 € T.T.C.

-décision n° 3 du 6/10/2017 : travaux d'électricité pour la pose d'un bouton poussoir de sortie pour ouvrir, depuis l'intérieur sous le préau, le portail principal d'entrée de l'école, par l'entreprise INEO AQUITAINE pour un montant de 664,70 € H.T. soit 797,64 € T.T.C.

3

IV DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Pour faire face aux dépenses engagées dans le cadre des travaux de Restructuration et d'extension de l'école et pour équiper en mobilier la bibliothèque dans le bâtiment périscolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2017 les crédits nécessaires.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le budget primitif de l'exercice 2017 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération n° 23 «Restructuration et extension de l'école »

Dépenses

-article 2313 «construction ».....+ 8 000 €

Equipement non individualisé

Dépenses

-article 2184 «mobilier »..... + 10 000 €

Opération n° 25 «Extension salle multi-activités »

-article 2313 «construction ».....- 18 000 €

**V DEMANDE D'AIDE A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE POUR DES TRAVAUX
RENOVATION ENERGETIQUE AU LOGEMENT COMMUNAL**

Dans le cadre du dispositif de rénovation énergétique de la Région Nouvelle Aquitaine dénommé RENO'AQT, l'organisme SOLIHA a réalisé une étude de faisabilité technique et financière pour la rénovation énergétique du logement communal situé au-dessus de l'école.

L'étude de faisabilité dont le montant s'élève à 500 € H.T. soit 600 € T.T.C. est prise en charge par la Région car intégrée au dispositif Réno'Aqt. Il est toutefois précisé que si la commune ne suit pas l'un des programmes permettant d'atteindre les performances énergétiques requises pour bénéficier des aides financières Réno'Aqt de la Région, elle devra financer l'étude de faisabilité réalisée.

Dans le cadre de cette étude de faisabilité, SOLIHA Pyrénées Béarn présente trois simulations financières pour le programme de travaux suivants :

- abaissement de la hauteur des plafonds,
- remplacement des menuiseries bois par du PVC ou en alu
- remplacement des volets en bois par des volets roulants alu
- mise en place d'une chaudière avec ballon thermodynamique sur air extérieur ou une chaudière mixte.

Le coût des différentes solutions sont résumés ainsi :

-Programme n°1 pour un DPE 173 : Montant de l'opération : 34 502 € T.T.C. – Pas de subvention Réno'Aqt dont coût restant à la charge de la commune : 34 502 €

-Programme n° 2 pour un DPE 108 : Montant de l'opération : 46 357 € TTC – Montant de la subvention Réno'Aqt : 6 000 € - Montant restant à la charge de la commune : 40 357 € TTC

-Programme n° 3 pour un DPE 84 : Montant de l'opération : 47 007 € TTC – Montant de la subvention Réno'Aqt : 9 087 € - Montant restant à la charge de la commune : 37 920 €.

SOLIHA doit communiquer à la Commune des renseignements complémentaires mais d'ores et déjà il est constaté que le coût de rénovation énergétique du logement est onéreux. D'autres travaux sont également à prévoir tels que la réfection des peintures des murs et des plafonds de l'ensemble du logement.

Aussi, le Conseil Municipal se laisse un temps de réflexion et sursoit donc à une prise de décision.

4

VI REVISION DEROGATOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire expose que la loi en vigueur prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 25 septembre 2017, la révision libre des attributions de compensation pour 2017 sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 6 juillet 2017, pages 11 et 12.

Pour la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ, le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2017 s'élève à 129 854 €.

Afin d'être en concordance avec la Communauté de communes de Lacq-Orthez, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ADOpte le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en pages 11 et 12 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 6 juillet 2017.

5

VII MEMOIRE EN ACCEPTATION DE DESISTEMENT DANS L'AFFAIRE RELATIVE AU P.L.U. AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU Commune de LABASTIDE-CEZERACQ C/Mr CORBIER-LABASSE Alban

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de son client Mr CORBIER-LABASSE Alban, Maître Henri MOURA, avocat, a déposé au Tribunal Administratif de PAU un mémoire en désistement en date du 20 septembre 2017 dans lequel il est déclaré que Monsieur Alban CORBIER-LABASSE se désiste de son action pour les motifs suivants :

-il ne souhaite pas que son action ait des répercussions néfastes sur le budget de la commune et constitue un frein à son développement,

-il ne souhaite pas que les membres de sa famille entretiennent de mauvaises relations avec l'équipe municipale bien qu'ils estiment n'avoir nullement été considérés puisque ce sont quasiment les seuls à avoir vu leur terrain être déclassé dans de telles proportions.

-il espère qu'au regard d'une telle attitude la situation de sa famille et leurs intérêts seront envisagés avec un peu de considération à l'occasion de la future révision du PLU, la parcelle concernée, parfaitement desservie, ayant nécessairement vocation à être urbanisée.

Maître Frédéric DUNYACH, avocat de la Commune, a produit le 6 octobre 2017 pour le Tribunal Administratif de PAU le mémoire en acceptation de désistement aux termes duquel il est expressément demandé au Tribunal administratif de prendre acte dudit désistement et que la Commune renonce à la condamnation du requérant sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du désistement de Mr Alban CORBIER-LABASSE avec toutes les conséquences de droit,

RENONCE à ce que le requérant soit condamné sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative

SOUMET, par le biais de l'avocat du cabinet BOUYSSOU, ce mémoire en acceptation de désistement à l'approbation du Tribunal Administrative de PAU pour mettre un terme au litige.

6

VII APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ANNEE 2016 DU SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS D'ARTIX

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons a adressé à la commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2016.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport.

L'Agence Régionale de Santé Aquitaine a déclaré l'eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2016 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

-TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

VIII COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes de Lacq-Orthez a transmis aux communes membres son rapport d'activité de l'exercice 2016.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport d'activité est communiqué au Conseil Municipal.

7

IX TRAVAUX CIMETIERE : DEPASSEMENT DU DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune a attribué un marché public de travaux concernant l'aménagement d'un cimetière pour un montant initial de 61 955 € H.T. soit 74 346 € TTC à l'entreprise LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS. Un avenant n° 1 pour rajout de travaux supplémentaires a été conclu pour un montant de 7 976,50 € H.T. Le nouveau montant du marché s'est élevé à 69 931,50 € H.T. soit 83 917,80 €.

L'ordre de service de démarrage des travaux a été lancé le 22 mars 2016. En raison de plusieurs périodes d'intempéries, un ordre de service de suspension du délai d'exécution des travaux pendant une durée de six mois a été pris et notifié à l'entreprise.

La date d'achèvement des travaux a eu lieu le 10 juillet 2017 hors délai contractuel pour les raisons suivantes :

-travaux supplémentaires : création mur de clôture en parpaings enduits situé au droit des parkings, la rehausse du mur existant en limite de la propriété BORDENAVE Michel,

-jours d'intempéries ayant reporté :

.l'engazonnement des îlots du parking, l'ensemencement des espaces verts, les plantations d'arbustes, massif et haies

. la mise en place du portail après la plantation des végétaux.

Considérant que le dépassement du délai d'exécution n'incombe pas à l'entreprise LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider la non-application des pénalités de retard au marché.

La procédure d'exonération de paiement des pénalités de retard est une procédure

normée prévue par le décret du 25 mars 2007.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'exonérer totalement l'entreprise LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS du paiement des pénalités de retard pour le marché de travaux d'aménagement du cimetière,

-AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à tout acte lié à l'exonération totale de pénalités.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Dispositif d'aides aux communes pour les projets d'économies d'énergie sur les bâtiments communaux

Par lettre en date du 22 septembre 2017, le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez informe les communes membres que compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles la collectivité va devoir faire face et aux conséquences sur les politiques publiques, le conseil communautaire devra définir si les aides allouées aux communes pour des projets d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux seront poursuivies et si oui, de revoir peut-être les conditions d'attribution compte tenu du bilan et des autres aides existantes par ailleurs (fonds de concours notamment).

Loi GEMAPI devenir du SIVU AGLÉ ET AULOUSE

Monsieur le Maire rend compte de la réunion qui a eu lieu courant octobre à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez sur la loi GEMAPI qui transfère à compter du 1^{er} janvier 2018 aux communautés de communes la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Celles-ci devront intervenir dans les études, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau publics ou privés, canal, lac ou plan d'eau, la défense contre les inondations et la mer, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Dans le cadre de ces missions, l'EPCI peut transférer ou déléguer tout ou partie de ces compétences à un ou des Syndicats mixtes. La Communauté de Communes de Lacq-Orthez envisage de transférer cette compétence au Syndicat mixte du Gave de PAU.

En ce qui concerne le devenir du SIVU DE L'AGLE ET DE L'AULOUSE, ce dernier ne peut être maintenu que si l'Etat lui attribue une délégation de service public ; ce qui paraît peu probable donc à terme ce syndicat est amené à être dissout. La contribution de la Commune à ce Syndicat devra être reversée à la CCLO dans le cadre des transferts de charges, par le biais de l'attribution de compensation.

Inauguration des travaux de Restructuration et Extension de l'école maternelle

L'inauguration des travaux de Restructuration et d'Extension de l'école maternelle a été reportée au samedi 9 décembre 2017 à 10 h 30. Mme Laure LARQUIER présente le déroulement de cette manifestation. Un chapiteau sera loué à cette occasion pour accueillir les invités, écouter les discours et servir l'apéritif.

Logements communaux

L'OFFICE 64 DE L'HABITAT livrera les logements locatifs sociaux à la fin du premier semestre 2018. L'attribution des logements sera étudiée en janvier 2018. Une communication sera faite à l'ensemble de la population pour les informer que les dossiers de candidature devront être déposés à l'OFFICE 64 d'ici la fin de l'année 2017.

Mutuelle négociée collectivement

Mme Gisèle MONTAUT indique que les membres du CCAS de la commune ont décidé de contacter des associations ou organismes qui aident les particuliers à négocier les contrats avec les mutuelles afin de les mettre en relation avec les habitants de la commune qui le souhaitent.

Numéro de téléphone pour incident sur la RD 817

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et le Service Départemental d'Incendie et de Secours ont communiqué aux élus un numéro de ligne téléphonique ouverte 24 heures/24 et 7 jours/7 pour déclencher les équipes territorialisées du Conseil Départemental en cas de demande d'intervention à la suite d'un incident sur la R.D. n° 817.

Carottages de l'enrobé de la RD n° 817

Des travaux de carottage de l'enrobé sur la RD n° 817 débuteront le 8 novembre 2017.

Lettre de l'OFFICE 64 DE L'HABITAT sur l'impact des mesures gouvernementales – projet de loi de finances 2018

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre en date du 13 octobre 2017 émanant du Président de l'OFFICE 64 DE L'HABITAT dans laquelle il alerte et sensibilise les élus sur la conséquences désastreuses qui vont découler de la baisse des APL pour tous les locataires du parc HLM et sur le ralentissement brutal des projets de constructions neuves des offices et de réhabilitation des logements.

Déménagement de la bibliothèque communale dans le bâtiment périscolaire de l'école

Le transfert de la bibliothèque dans le bâtiment périscolaire de l'école s'effectuera le 18 novembre 2017. Les étagères de la salle des associations destinées à la présentation des livres seront démontées et replacées dans la nouvelle salle. Un présentoir et du mobilier neuf seront achetés pour le nouveau local afin de réaliser un coin pour les enfants.

Affiché, le 26 octobre 2017

Le Maire,

